

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Préfecture du Maine et Loire
Place Michel Debré
49100 ANGERS

Le Président

Angers, le 10 octobre 2022

Siège Social

14 Avenue Jean Joxé – CS 80646
49006 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 96 75 00
Fax : 02 41 96 75 01
accueil@maine-et-loire.chambagri.fr

Réf : DLCO220179/MLM
Objet : Période d'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux
Dossier suivi par : Yoann CORVAISIER
Tel : 02 41 96 75 38
Yoann.corvaisier@pl.chambagri.fr

Monsieur le Préfet,

En application de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 portant sur la lutte contre les bruits de voisinage qui prévoit que la Chambre d'agriculture doit informer chaque année le Préfet et les Maires de la période d'utilisation des appareils sonores permettant d'effaroucher les oiseaux, nous vous informons qu'il est nécessaire de permettre l'utilisation de ces appareils jusqu'au 15 novembre. Cela permettra de protéger les vignes qui subissent actuellement des dégâts notamment sur les parcelles qui seront récoltées en vins liquoreux.

Ainsi, une période supplémentaire d'autorisation de dispositifs effaroucheurs d'oiseaux est déterminée **uniquement pour le vignoble** :

- **Du 10 octobre au 15 novembre 2022.**

Nous rappelons que les appareils sonores utilisés pour effaroucher les oiseaux sont permis tous les jours de la semaine, de l'heure après le lever du soleil jusqu'à l'heure avant le coucher du soleil. Ces dispositifs ne doivent, ni être implantés à moins de 250 m des riverains, et à moins de 500 m pour les appareils les plus bruyants (exemple : canons à gaz détonnant, fusées détonantes...) ni, dans la mesure du possible, être dirigés vers les habitations et les voies publiques.

Je vous confirme par ailleurs que nous informons l'ensemble des maires du département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.